

Séance du 18 Octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon les consignes préfectorales, avec le respect des précautions sanitaires à la salle des anciens, annexe de la mairie, sous la présidence de M. Bernard JEANNEROD, Maire.

Date de convocation : 05 octobre 2022

Étaient présents : JEANNEROD Bernard, DELBOS Michel, HIRN Jean-Claude, EQUOY Alain, MERCIER Richard, BARETTE David,
CHOPARD Manon GALMICHE Pauline, NARBÉY Pascal, THIEBAUD Vincent.

Était absente : BOUQUET Océane (procuration DELBOS Michel)

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Monsieur EQUOY Alain

Ordre du jour de la séance :

- Approuver le dernier compte rendu du Conseil Municipal du 18/07/2022
- Décisions prises par Monsieur le Maire par délégation : achat bureau, étagères archives, toit local technique : plus value, ...
- Délibération : Changement adresse Mairie
- Délibération : Etat d'Assiette 2023
- Désignation Référent Incendie Secours
- Information CCPMC : Rapport d'activité 2021 et RPQS SPANC 2021
- Délibération : RPQS Eau 2021
- Délibération : RPQS Assainissement 2021

Divers : tonte rhizosphère, cérémonie 11 novembre, décoration Noël (achat sapins)
repas des aînés, affectation ancienne mairie.

Début de séance à 20h40

Approbation du Conseil Municipal du 18/07/2022

Approuvé à l'unanimité.

Décisions prises par Monsieur le Maire par délégation

Le Conseil Municipal en a pris acte :

Achat bureau : 971.65 € HT	3 Etagères : 133.92 € HT
Toit local technique : 1 248.00 € HT	Drapeaux : 200.00 € HT
Points à temps : 4 449.60 € TTC	Contrôle aire de jeux : 276.31 € TTC
Cartes jeunes : 315.00 € TTC	
Entretien annuel rhizosphère OGELEC : 1 273.68 € TTC	
Entretien annuel rhizosphère INGENIERIE 70 : 550.00 € TTC	

N° 31/2022 : Changement adresse mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour le déménagement dans la nouvelle mairie.

La Nouvelle adresse sera : 5 Rue de Thieffrans

70 230 CHASSEY-LES-MONTBOZON

La date prévisionnelle serait le 10 novembre 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents cette date et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

N° 32/2022 : Etat d'Assiette 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal
A - Approuve l'assiette des coupes exercice 2023

dans les parcelles de la

forêt communale N° 16af, 17af, 18af, 24af, 25r, 32aj, 38af, 39af.

B - Décide :

1°) de vendre sur pied, et par les soins de l'O.N.F.

a) en bloc les produits des parcelles N° 30 et 31 (+grumes 33)

b) en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les

selon les critères détaillés au § C1.

parcelles N° : 38af, 39 af

2°) de vendre en bois façonnés (1) sur coupe (1) en bord de route les arbres susceptibles

de fournir des grumes dans les parcelles 30 , 31, grumes 33 , 41af

selon les critères détaillés au § C1.

Les travaux d'exploitation et de débardage seront réalisés après passation d'un marché avec un entrepreneur exploitant.

Les produits ainsi façonnés seront mis en vente, par les soins de l'O.N.F. dans

le cadre :

- d'une vente particulière à la commune (1)

3°) de partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles

aux conditions détaillées au § D,

38af, 39af.

et en demande pour celà la délivrance.

4°) de partager, après façonnage et débardage (1), aux affouagistes le bois de chauffage

dans les parcelles N° :

et en demande pour celà la délivrance après exploitation,

C - Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :

1°) Pour les modes de vente § B1.b et § B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

	> ou = à	spéciales à l'exploitation
CHENE	35	30
HETRE	35	30
CHARME	40	25
DIVERS	40	25

2°) Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :

Délai d'abattage des futaies : 31/12 n si vente 1er semestre n, 15/03 n+1 si vente 2° semestre n
 En cas d'arbres fourchus, une seule branche est vendue

D - Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :

1°) L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent :

- 1er garant :

Pascal NARBÉY

- 2ème garant :

Richard MERCIER

- 3ème garant :

Vincent THIEBAUD

2°) Situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Amélioration	Régénération	Eclaircie
Parcelle(s)	16af, 17af, 18af, 38af, 39af		
Produits à exploiter	* Petites futaies marquées en abandon * Houppiers	* Tout le taillis * Petites futaies marquées en abandon * Houppiers	* Seules les tiges griffées ou marquées en abandon

3°) Conditions particulières.

4°) Délais d'exploitation :

Parcelle(s)	38 et 39			
Produits concernés	Affouage			
Début de la coupe				
Fin d'abattage et Façonnage	15/10/2024			
Fin de Vidange	15/10/2024			
Observations complémentaires				

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

E) Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS : (cf article L 214-5 du CF)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé
au registre tous les
membres présents .

Désignation référent Incendie Secours

Monsieur Alain EQUOY est désigné référent Incendie Secours

Information CCPMC :

Le Rapport d'activité 2021 a été présenté au Conseil Municipal
Le RPQS Spanc 2021 (Rapport sur le Prix et la Qualité du service pour l'assainissement non collectif) a été présenté au Conseil Municipal

N° 33/2022 : RPQS Eau 2021

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable à l'unanimité des membres présents.
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

N° 34/2022 : RPQS Assainissement 2021

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif à l'unanimité de membres présents.

Séance du 18 Octobre 2022

- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

INFORMATION :**Accompagnatrice Bus****Tonte rhizosphère :** Mardi 22 novembre 2022**Cérémonie du 11 Novembre 2022 :** Cérémonie à 12h00**Achat sapins de Noël et décorations****Repas des aînés :** 08 janvier 2023**Affectation ancienne mairie :** en étude**Mur du cimetière :** Réfection du mur central, à suivre avec Thieffrans**Monsieur le maire proposera un contrat de travail de 2H pour le ménage de la mairie****Taxe aménagement :** Le taux ne change pas cette année**La fibre :** mise en place prochainement de poteaux**La séance est levée à 23h00****N° 31/2022 : Changement adresse mairie****N° 32/2022 : Etat d'Assiette 2023****N° 33/2022 : RPQS Eau 2021****N° 34/2022 : RPQS Assainissement 2021**

JEANNEROD Bernard	
EQUOY Alain	



